Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19536
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue la Fayette, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de dépose d'une antenne réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 29 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue la Fayette à Paris, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 162 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion)

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19627
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0982 du 18 décembre 2013 portant création d'une aire piétonne rue Jean Poulmarch, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025 P 10057 du 31 janvier 2025 réglementant les conditions de circulation dans l'aire piétonne instaurée dans le cadre de l'opération "Paris Respire", dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10è arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2026 P 11298 du 27 mars 20216 règlementant la circulation rue des Vinaigriers et rue Jean Poulmarch, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance du site radio réalisés pour le compte de la société CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 15 et 22 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à double sens) à Paris, 10e arrondissement :

- rue Jean Poulmarch, depuis la rue de Lancry vers et jusqu'à la rue des Vinaigriers ;

- rue des Vinaigriers, depuis la rue Jean Poulmarch vers et jusqu'à la rue Lucien Sampaix.

Cette disposition est applicable les 15 et 22 novembre 2026 de 09h00 à 17h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19719
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue Le Peletier, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de la société JARDINS DE BABYLONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 22 et 29 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1
À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue Le Peletier à Paris, 9e arrondissement, entre la rue de Provence et la rue Rossini.

Cette disposition est applicable les dimanche 22 et 29 novembre 2026 de 08h00 à 17h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2
À titre provisoire, la circulation sur la file réservée aux véhicules de transport en commun est interdite rue Le Peletier à Paris, 9e arrondissement, depuis la rue de Provence jusqu'à la rue Rossini.

Article 3
Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation

Article 4
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19825

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et Quai de Jemmapes, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10637 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des véhicules à deux-roues motorisés à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'aménagement de voirie réalisée pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et Quai de Jemmapes, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 28 avril 2028] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Écluses Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement, côté pair, du n° 22 au n° 24 (sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules des deux-roues motorisés) et côté impair, au droit du n° 19 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, une réservation du stationnement est créée rue des Ecluses Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 18 et du n° 11, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2024P10637 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

À titre provisoire, la circulation générale est interdite (y compris la circulation cyclable à contresens) rue des Écluses Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement, entre le quai de Jemmapes et la rue de la Grange aux Belles.

Cette disposition s'applique la nuit du 16 au 17 novembre 2026 de 22h00 à 06h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 5

À titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré Quai de Jemmapes à Paris, 10e arrondissement, depuis la rue des Ecluses Saint-Martin vers et jusqu'à la rue Louis Blanc.

Cette disposition s'applique la nuit du 16 au 17 novembre 2026 de 22h00 à 06h00.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19867

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Londres, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15416 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 9e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne réalisés pour le compte de FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Londres, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 15 et 29 novembre 2026] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Londres à Paris, 9e arrondissement, côté pair, du n° 22-24 au n° 26 (sur deux emplacements réservés aux opérations de livraison et sur deux emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable les 15 et 29 novembre 2026 de 08h00 à 17h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023P15416 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue de Londres à Paris, 9e arrondissement, entre la rue de Clichy et la rue d'Amsterdam.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19931

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue de la Victoire, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de maintenance d'un site radio réalisés pour le compte de la société CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 15 et 22 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue de la Victoire à Paris, 9e arrondissement, entre la rue Taitbout et la rue de la Chaussée d'Antin.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

VILLE DE PARIS

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19966

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue du Temple, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement simple réalisés pour le compte de la société JEAN CHARPENTIER-SOPAGI SA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Temple à Paris, 3e arrondissement, côté impair, au droit du n° 189 (sur deux emplacements réservés aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19975

modifiant, à titre provisoire, la règle de la stationnement et de la circulation générale rue Béranger, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte de la société CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Béranger, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 14 et 21 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Béranger à Paris, 3e arrondissement, côté pair, du n° 8 au n° 12 (sur trois emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) rue Béranger à Paris, 3e arrondissement, entre la rue du Temple et la rue Charles-François Dupuis.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 18h00.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110027
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue François Miron et rue du Figuier, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue François Miron et rue du Figuier, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 au 25 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, une réservation du stationnement est créée rue du Figuier à Paris, 4e arrondissement, côté pair, au droit du vis-à-vis du n° 11, pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion (une place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue François Miron à Paris, 4e arrondissement, entre, la rue du Pont Louis Philippe et la rue de Jouy.

Cette disposition est applicable du 16 au 20 novembre 2026 inclus.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110044
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société VALORIM GESTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 19 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 16 au 27 novembre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jacques Louvel-Tessier, à Paris 10e arrondissement, côté impair, du n° 9 au n° 11 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2026 au 19 mars 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110053
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue des Bourdonnais, à Paris 1er.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de TAKT ARCHITECTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bourdonnais, à Paris 1er;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 19 novembre 2026 au 5 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Bourdonnais à Paris, 1er arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110087

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de pose antenne sur pylône, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Avenue du Maréchal Franchet d'Espérey, 16e arrondissement, depuis le boulevard Suchet, du 12/11/26 au 13/11/26, du 05/01/27 au 08/01/27 et du 14/01/27 au 15/01/27 de 22h à 6h.

Une déviation est instaurée via allée des Fortification, route des Lacs à Passy et boulevard Suchet.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane Sanchez

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110095
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale
rue du Sentier et rue du croissant, à Paris 2e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier et rue Croissant, à Paris 2e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 au 23 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) rue du Sentier à Paris, 2e arrondissement, entre la rue Saint-Joseph et la rue des Jeuneurs.

Cette disposition est applicable du 16 au 23 novembre 2026 de 08h00 à 17h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue du Croissant à Paris, 10e arrondissement, entre la rue Montmartre et la rue du Sentier.

Cette disposition est applicable du 16 au 23 novembre 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110103

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Abbesses, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Abbesses à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 22 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue des Abbesses, 18e arrondissement, entre la rue Germain Pilon et la rue Houdon.

Une déviation est mise en place par la rue Germain Pilon, le boulevard de Clichy et la rue des Martyrs.

Cette disposition est applicable le 22 novembre 2026, de 7h à 18h.Toutefois Elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Abbesses, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Cette disposition est applicable du 12 au 22 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15458 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110116

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, et de circulation rue Vaugelas, rue Lacretelle, rue de Vichy, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, et de circulation, rue de Vichy, rue Lacretelle, rue Vaugelas, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 4 novembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Vaugelas, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23, sur 6 places de stationnement payant, (30 ml).

- Rue Vaugelas, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 3 places de stationnement payant, (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

- Rue Vaugelas, 15e arrondissement, à partir de la rue Malassis, jusqu'à la rue Paul Delmet du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus ;

À titre provisoire, il est instauré une déviation via la rue Malassis, rue de Vichy, rue Paul Delmet.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

À titre provisoire, il est instauré une inversion du sens de circulation :

- Rue de Vichy, 15e arrondissement, à partir de la rue Malassis, jusqu'à la rue Paul Delmet du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

À titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

- Rue de Lacretelle, 15 ème arrondissement, à partir de rue Vaugirard, jusqu'à la rue Vaugelas de 08H00 à 16H00 le 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus.

À titre provisoire, il est instauré une déviation via la rue de Vaugirard, rue Eugène Gibez, rue Olivier de Serres

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.

La Déléguée aux Territoires.

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110132

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue du Ranelagh, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 9 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement paysagé d'un balcon, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Yvart, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110137

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Muller, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une "Rue Aux Ecoles", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Muller à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 31 décembre 2026 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Muller, 18e arrondissement, depuis la rue Paul Albert vers et jusqu'à la rue Feutrier.

Une déviation est mise en place par la rue Feutrier.

Ces dispositions sont applicables du 16 novembre 2026 au 31 décembre 2026. Toutefois elles ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Muller, 18e arrondissement,

- côté pair, au droit des n° 14 à 32, sur 17 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux livraisons ;

- côté impair, au droit des n° 7 à 23, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15458 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Muller, mentionnée au présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 5 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110143

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, rue Nicolo, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 5 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'Ambassade d'Indonésie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolo, à Paris 16e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Nicolo, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Déléguée aux Territoires,

Morgane SANCHEZ

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

VILLE DE
PARIS

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110166
modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Simon Dereure, avenue Junot, rue Feutrier, rue Francoeur, rue Lamarck, rue de l'Abreuvoir et rue Girardon, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisienne ;

Considérant que le tournage d'un film nécessite de règlementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement dans diverses rues à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles : du 11 au 12 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de l'Abreuvoir, 18e arrondissement, depuis la rue des Saules vers et jusqu'à la rue Girardon.

Cette disposition est applicable le 12 novembre 2026, de 7h à 12h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Girardon, 18e arrondissement, depuis l'avenue Junot vers et jusqu'à la rue de l'Abreuvoir.

Cette disposition est applicable le 12 novembre 2026, de 7h à 12h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Simon Dereure, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 10 à 24, sur 89 mètres linéaires de stationnement payant ;

Cette disposition est applicable du 11 novembre 2026 à 22h au 12 novembre 2026 à 19h.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

- Avenue Junot, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 4 à 12, sur 42 mètres linéaires de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 11 novembre 2026 à 22h au 12 novembre 2026 à 11h.

- Rue Feutrier, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 24 à 40, sur 76 mètres linéaires de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 12 novembre 2026 de 10h à 19h.

- Rue Francoeur, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 15 mètres linéaires de stationnement payant.

- Rue Francoeur, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 19 à 21, sur 28 mètres linéaires de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 11 novembre 2026 à 22h au 12 novembre 2026 à 16h.

- Rue Lamarck, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 38 à 38 bis, sur 22 mètres linéaires de stationnement payant.

- Rue Lamarck, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 25 à 27, sur 30 mètres linéaires de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables le 12 novembre 2026 de 6h à 14h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne la rue de l'Abreuvoir et la rue Girardon, mentionnées au présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110202
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue d'Hauteville, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET GODEST MORLE IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 11 novembre au 4 décembre 2026 inclus] ;

ARRÊTE

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Hauteville à Paris,10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 70 (sur un emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110205

du 12 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations (aires périodiques) à Paris Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Saint-Honoré à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise JCDecaux réalisé pour le compte de la société Longchamp pendant la durée des travaux d'installation des décorations de Noël au n° 404 de la rue Saint-Honoré à Paris Centre (durée des travaux : du 17 au 19 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Saint-Honoré à Paris Centre, pour permettre l'installation d'une nacelle sur la chaussée ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Saint-Honoré à Paris Centre, au droit du n° 404, sur une zone de livraison, du 17 au 19 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14767 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110207

du 12 novembre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue Louis Le Grand à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Louis Le Grand, dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Opéra et rue Danielle Casanova, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise TLMS réalisé pour le compte de la société SCI Paix pendant la durée des travaux de levage pour la pose d'encadrements sur toiture au n° 3 de la rue Louis Le Grand à Paris Centre (date des travaux : le 16 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue Louis Le Grand à Paris Centre, pour permettre l'installation d'une grue sur la chaussée circulable ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue Louis Le Grand à Paris Centre, depuis la rue Daunou vers et jusqu'à la rue Danielle Casanova, le 16 novembre 2026, de 8h00 à 13h00.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110211

modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de la vente de sapins de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année, par la boutique "Fleur de Plaisir" située au n° 61 avenue Niel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'exposition (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Pierre Demours, 17e arrondissement, au droit du n° 33, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'exposition en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée de l'exposition, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110214

modifiant à titre provisoire les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tronchet, à Paris 8e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15345 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 8e.

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tronchet à Paris 8e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 novembre 2026 et le 10 janvier 2027) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Tronchet, depuis la rue de Castellane vers et jusqu'à la place de la Madeleine.

Le sens de circulation allant depuis la place de la Madeleine vers la rue de Castellane (voie bus) reste ouvert.

Une déviation est mise en place par les rues de Castellane, de l'Arcade, des Mathurins, Godot de Mauroy et de Sèze.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 29 novembre 2026 et le dimanche 10 janvier 2027 de 8h à 12h. Toutefois elles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Tronchet, 8e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone de livraison de 10 mètres linéaires.

Cette disposition est applicable le dimanche 29 novembre 2026 et le dimanche 10 janvier 2027 de 8h à 12h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110219

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Robert, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Robert à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jean Robert, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110220
du 12 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue de la Paix à Paris Centre.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15983 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de la Paix, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ARIJE SA pendant la durée des travaux de montage et de démontage des décorations de Noël situé au n° 32 de la rue Danielle Casanova et au n° 2 de la rue de la Paix, à Paris Centre (durée des travaux : les nuits du 17 au 20 novembre 2026 et les nuits du 6 au 8 janvier 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris Centre pour la mise en place d'une nacelle automotrice ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de la Paix, à Paris Centre au droit du n° 2, sur un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, les nuits du 17 au 20 novembre 2026 et les nuits du 6 au 8 janvier 2027, de 20h00 à 8h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15983 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110226
du 12 novembre 2026
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue de Saxe, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de mise en place d'une benne pour enlèvement d'encombrants réalisé par la société VALDELIA pour le compte de la Direction des services administratifs et financiers situé au n° 5 de l'avenue de Saxe, à Paris dans le 7e arrondissement (date des travaux : le 26 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris dans le 7e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une benne pour enlèvement d'encombrants ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue de Saxe, à Paris dans le 7e arrondissement, au droit du n° 5, sur la zone de livraison, le 26 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et
de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110228

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 1er février 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de Clignancourt, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2026 au 1er février 2027.

- Rue de Clignancourt, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 16 au 30 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 110241

du 10 novembre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue de Vaugirard à Paris, dans le 6e arrondissement

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre les rues Bonaparte et Monsieur le Prince, à Paris, dans le 6e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Vinci Construction réalisé pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pendant la durée des travaux sur réseaux place Pierre Dux à Paris, dans le 6e arrondissement (durée des travaux : du 12 novembre au 14 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation rue de Vaugirard à Paris, dans le 6e arrondissement, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026
[Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Un sens unique de circulation est institué rue de Vaugirard à Paris, dans le 6e arrondissement, depuis la rue de Tournon vers la place Paul Claudel, du 12 novembre jusqu'au 14 décembre 2026.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements et de
l'espace public

Cédric VERLINE

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110250

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 18e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de vanne mené par l'opérateur public Eau de Paris au n° 96 bd Barbès, avec installation d'une base vie au droit du n° 71 rue Ordener, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ordener à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 18 décembre 2026 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Ordener, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur une zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15458 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110254

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Guy de la Brosse, Jussieu et Linné, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15275 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 5e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16505 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 5e ;

Considérant que des travaux sur les réseaux de FRAICHEUR DE PARIS par l'entreprise SOGEA nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Guy de la Brosse, Jussieu et Linné à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : 16 novembre 2026 au 5 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 16 au 27 novembre 2026 :

- Rue Linné, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 5 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.
- Rue Jussieu, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons et 1 place de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite. Cette place située au n° 23 est reportée au droit du n° 33.

Du 16 novembre 2026 au 5 février 2027 :

- Rue Guy de la Brosse, 5e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places de stationnement payant.
- Rue Guy de la Brosse, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Du 30 novembre 2026 au 5 février 2027 :

- Rue Jussieu, 5e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 40 m de stationnement réservé aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2023P15275 et 2023P16505 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110257

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Truffaut , à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement au n° 110 rue Truffaut, avec emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage et pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Truffaut, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Truffaut, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 110, sur 1 place de stationnement payant (pour le stockage des éléments d'échafaudage).

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2026 au 11 décembre 2026.

- côté pair, au droit du n° 110, sur 1 place de stationnement payant (pour l'installation d'une base vie).

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2026 au 26 février 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110259

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Moines, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de sondage géotechnique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Moines, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Moines, 17e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant;

- côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110260

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0462 du 12 novembre 2014 réglementant la circulation rue Belliard à Paris 18e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de pose de barrières de sécurité de type Vigipirate, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Belliard à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Belliard, 18e arrondissement, depuis la rue Georgette Agutte vers et jusqu'à la rue du Poteau.

Une déviation est mise en place par les rues Georgette Agutte, Leibniz, Vauvenargues, Championnet et Damrémont.

Cette disposition est applicable du 16 au 20 novembre 2026, de 8h à 17h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393-18 et n° 2014 P 0462 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Belliard mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110261

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation avec emprise pour stockage de matériaux et pose de bennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2026 au 14 janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Tocqueville, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110265

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Pitet, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Pitet, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 novembre 2026 au 25 juin 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Raymond Pitet, 17e arrondissement, côté pair, au droit des n° 8 à 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 110269

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 98-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier à Paris 18e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée "La rue aux enfants, rue pour tous", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : le mercredi 18 novembre 2026, et le mercredi 25 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Charles Hermite, depuis la rue Gaston Tissandier vers et jusqu'à l'avenue de la Porte d'Aubervilliers.

Cette disposition est applicable le mercredi 18 novembre 2026, et le mercredi 25 novembre 2026, sous réserve des conditions météorologiques, de 11h à 19h. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Charles Hermite, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 80 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 98-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la rue Charles Hermite mentionnée au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

VILLE DE PARIS

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19781
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Philippe de Girard, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par ICONOZON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 12 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Philippe de Girard à Paris 10e arrondissement, des deux côtés de la chaussée, du n° 18 au n° 30 et du n° 29 au n° 31 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 12 novembre à 22h00 au 13 novembre 2026 à 18h30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19970
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Geoffroy-Marie, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par LOVE 14, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy-Marie, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [date prévisionnelle : le 16 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue-Geoffroy Marie à Paris, 9e arrondissement, côté pair, du n° 6 au n° 10 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 16 novembre 2026 de 07h30 à 20h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19976
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de Dunkerque, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'un téléfilm réalisé par LA MERIDIENNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 19 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Dunkerque à Paris, 9e arrondissement côté impair, au droit du n° 55, au droit du n° 59, du n° 61 au n° 63 et au droit du n° 67
(sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable :

- du 18 novembre à 19h00 au 20 novembre 2026 à 20h00 ;
- du 26 novembre à 19h00 au 28 novembre 2026 à 19h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023P16424 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 C 19986
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par KABO PRODUCTIONS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 15 au 18 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Sambre-et-Meuse à Paris, 10e arrondissement, côté pair, du n° 20 au n° 38 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 15 novembre à 20h00 au 18 novembre 2026 à 23h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 18167
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale Boulevard Beaumarchais et boulevard du temple, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une brocante et vide-grenier réalisé par la SAS OHVL ORGANISATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Beaumarchais et boulevard du Temple, à Paris 11e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du 11 au 13 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Beaumarchais (côté contre-allée) à Paris, 11e arrondissement, côté pair, du n° 10 au n° 26, du n° 28 au n° 38 et du n° 90 au n° 102 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard du Temple (côté contre-allée) à Paris, 11e arrondissement, côté pair, du n° 6 au n° 20 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement, en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules boulevard Beaumarchais (côté contre-allée) à Paris, 11e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 26, entre le n° 28 et le n° 38 et entre le n° 90 le n° 102.

Cette disposition est applicable du 11 novembre 2026 à 14h00 au 13 novembre 2026 à 19h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 5

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules boulevard du Temple (côté contre-allée) à Paris, 11e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 20.

Cette disposition est applicable du 11 novembre 2026 à 14h00 au 13 novembre 2026 à 19h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 6

Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110247

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles avenue du Général Leclerc, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'une campagne de plantations participatives sur pieds d'arbres il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles avenue du Général Leclerc à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 21 novembre 2026, de 8h00 à 13h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles avenue du Général Leclerc, 14e arrondissement, côté pair, depuis la rue Daguerre jusqu'à la rue Brézin.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 110251

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun rue de Rennes, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration d'un magasin SMEG par la société SMEG FRANCE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun rue de Rennes à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 24 novembre 2026, de 16h00 à 00h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun rue de Rennes, 6e arrondissement, côté impair, sur 16 m, à partir du n° 45.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 13031
instituant une aire piétonne aux abords du grand magasin de la Samaritaine, à Paris Centre.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 11222 du 24 mars 2021 modifiant les règles de circulation générale dans plusieurs voies du quartier de la Samaritaine, à Paris 1er ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 16495 du 21 octobre 2024 instituant une Zone à Trafic Limité dans le centre de Paris ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la zone centrale de Paris a fait l'objet d'une mesure de régulation de la circulation automobile par l'instauration d'une Zone à Trafic Limité ;

Considérant que la forte fréquentation piétonne concentrée dans certains secteurs de cette zone justifie de prendre des mesures complémentaires ;

Considérant que la présence du grand magasin de la Samaritaine génère une forte fréquentation piétonne à ses abords, et notamment rue Boucher, rue des Bourdonnais et rue du Pont-Neuf ;

Considérant dès lors qu'il convient d'opérer dans les voies précitées un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles, en restreignant la circulation dans certaines desdites voies à des fins de desserte locale, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les véhicules ;

A R R Ê T E

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- rue Boucher, Paris Centre ;

- rue des Bourdonnais, Paris Centre, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Germain l'Auxerrois et la rue de Rivoli ;

- rue du Pont Neuf, Paris Centre, dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et la Rue de Rivoli.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2

La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de l'aire piétonne définie à l'article premier du présent arrêté est autorisé et limitée strictement aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de commande publique ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
- taxis, uniquement pour la dépose et la prise en charge de passagers ;
- véhicules empruntant l'accès au parc de stationnement rue du Pont-Neuf ainsi que la sortie dudit parc rue Boucher.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2021 P 11271 du 29 juin 2021 instaurant des aires piétonnes, à Paris 1er arrondissement, est abrogé.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 17104

modifiant le plan de circulation et instituant une aire piétonne constituée par plusieurs voies, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8 R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que la présence d'un groupe scolaire au n° 49 de la rue Louis Blanc et au n° 39-43 de la rue de l'Aqueduc, ainsi que d'une crèche municipale au n° 9 de la rue Philippe de Girard, génère une forte fréquentation piétonne notamment aux heures d'entrée et de sortie des enfants et élèves ;

Considérant dès lors qu'il convient d'opérer dans les voies précitées un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles, en y restreignant la circulation à des fins de desserte locale, ainsi qu'en donnant la priorité aux piétons sur les véhicules ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique des voies dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Considérant que la circulation de transit constatée dans des sections de la rue de l'Aqueduc, de la rue Louis Blanc, de la rue du Château-Landon, de la rue Philippe de Girard et de la rue Chaudron est incompatible avec leur configuration et avec la proximité de trois établissements accueillant des enfants ;

Considérant dès lors que la modification du plan de circulation dans les voies précitées contribue à réduire les conflits d'usage aux abords desdits établissements et répond aux objectifs d'apaisement et d'amélioration de la sécurité des usagers dans ce secteur ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

A R R Ê T E

Article 1er

Il est institué une aire piétonne constituée par :

- rue Louis Blanc, 10e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Château Landon et la place Jan Karski, côté impair de la rue Philippe de Girard ;

- rue Philippe de Girard, 10e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue de l'Aqueduc ;

- rue de l'Aqueduc, 10e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Philippe de Girard et la rue du Château-Landon ;

-rue du Château Landon, 10e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la rue de l'Aqueduc et la rue Louis Blanc.

- rue de l'Aqueduc, 10e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Louis Blanc et la rue Chaudron ;

Article 2

La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception de la section objet de l'article 3 du présent arrêté, est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

- véhicules des riverains ;

- véhicules de livraison.

Article 3

La circulation entre le n° 39 de la rue de l'Aqueduc et le n° 43 de ladite rue est strictement limitée aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ;

-véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions et pour une desserte interne.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4

Des dispositifs d'accès manœuvrables sont installés aux adresses suivantes afin de réserver la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté aux seuls ayants droit listés à l'article 2 du présent arrêté :

- rue Louis Blanc à son intersection avec la rue du Château Landon ;

- rue Philippe de Girard à son intersection avec la rue de l'Aqueduc ;

- rue du Château Landon, côté impair, à son intersection avec la rue Louis Blanc ;

- rue de l'Aqueduc, à son intersection avec la rue Philippe de Girard.

Article 5

Des dispositifs d'accès manœuvrables sont installés aux adresses suivantes afin de réserver la circulation automobile dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté aux seuls ayants droit listés à l'article 3 du présent arrêté :

- rue de l'Aqueduc au droit du n° 39 et au droit du n° 43.

Article 6

Il est instauré une mise en impasse sur la rue de l'Aqueduc, sur les tronçons suivants :

- entre le n° 39 de ladite rue et la rue Louis Blanc ;

- entre le n° 43 de ladite rue et la rue Chaudron.

Article 7

Un sens unique de circulation est institué :

- rue de l'Aqueduc, 10e arrondissement, depuis la rue du Château-Landon vers et jusqu'à la rue La Fayette ;

-rue du Château-Landon, 10e arrondissement, côté impair, depuis la rue Louis Blanc vers et jusqu'à la rue de l'Aqueduc ;

- rue du Château-Landon, 10e arrondissement, depuis la rue Louis Blanc vers et jusqu'à la rue Chaudron ;

- rue du Château-Landon, 10e arrondissement, depuis la rue Louis Blanc vers et jusqu'à la rue la Fayette ;

- rue Chaudron, 10e arrondissement, depuis la rue du Faubourg Saint-Martin vers et jusqu'à la rue de l'Aqueduc ;

- rue Louis Blanc, 10e arrondissement, depuis la place Jan Karski, côté impair de la rue Philippe de Girard, vers et jusqu'à la rue du Château-Landon ;

- rue Philippe de Girard, 10e arrondissement, depuis la rue La Fayette vers et jusqu'à la rue de l'Aqueduc.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 8

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont modifiées les dispositions relatives aux sens uniques de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé pour ce qui concerne la rue de l'Aqueduc, la rue Chaudron, la rue du Chateau Landon, la rue Louis Blanc et la rue Philippe de Girard.

L'arrêté municipal n° 2021 P 113282 du 28 octobre 2021 instituant une aire piétonne rue Louis Blanc et rue Philippe de Girard, à Paris 10e arrondissement est abrogé.

Article 9

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Arrêté n° 2026 P 17809

interdisant la circulation impasse des Bourdonnais, à Paris Centre.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que l'impasse des Bourdonnais, située à Paris Centre, présente une configuration caractérisée par ses dimensions étroites et l'absence de trottoirs ;

Considérant que cette configuration ne permet pas d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la coexistence des cheminements piétons et cycles et des circulations de véhicules ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect de l'interdiction de circulation, de mettre en place un dispositif de fermeture physique de la voie ;

A R R Ê T E

Article 1er

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite dans l'impasse des Bourdonnais, à Paris Centre.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2

Par dérogation à l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;

- aux cycles et engins de déplacement personnel.

Article 3

Un dispositif de fermeture fixe, manœuvrable exclusivement par les ayants droit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est installé impasse des Bourdonnais à son intersection avec la rue des Bourdonnais, afin d'y réserver la circulation automobile aux seules catégories de véhicules énumérées audit article 2.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes n° 1021

Sous-régie de recettes : Centre Paris Anim' la Chapelle- Rachid Taha (18e)

Modification de l'arrêté municipal du 29 novembre 2020 désignant M. Gérard DEVOS en qualité de mandataire agent de guichet suite au nouveau marché de prestataire.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2020 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2020 désignant M. Gérard DEVOS en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu le marché 2026S050960000 conclu entre la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement (167 boulevard de la Villette - 75010 Paris) et la Mairie de Paris, pour la gestion du centre Paris Anim' la Chapelle - Rachid TAHA (18e) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé du 29 novembre 2020 désignant M. Gérard DEVOS en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 novembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1er - M. Gérard DEVOS, employé par Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est maintenu en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e
- au Directeur des finances et des Achats
 sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines
- au régisseur intéressé
- aux mandataires suppléants intéressés
- au mandataire sous-régisseur intéressé
- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Gérard DEVOS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes n° 1021

Sous-régie de recettes **: Centre Paris Anim' la Chapelle**- Rachid Taha (18e)

Modification de l'arrêté municipal du 4 février 2026 désignant Mme Yasmine DJEFOUR en qualité de mandataire agent de guichet suite au nouveau marché de prestataire.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2020 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2026 désignant Mme Yasmine DJEFOUR en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu le marché 2026S050960000 conclu entre la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement (167 boulevard de la Villette - 75010 Paris) et la Mairie de Paris, pour la gestion du centre Paris Anim' la Chapelle - Rachid Taha (18e) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé du 4 février 2026 désignant Mme Yasmine DJEFOUR en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - Mme Yasmine DJEFOUR, employée par la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est maintenue en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e
- au Directeur des finances et des Achats
 sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines
- au régisseur intéressé
- aux mandataires suppléants intéressés
- au mandataire sous-régisseur intéressé
- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Yasmine DJEFOUR

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes n° 1021

Sous-régie de recettes : Centre Paris Anim' la Chapelle- Rachid Taha (18e)

Modification de l'arrêté municipal du 24 septembre 2024 désignant Mme Zhuanhong DU née ZHAO en qualité de mandataire agent de guichet suite au nouveau marché de prestataire.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 8 septembre 2020 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 septembre 2024 désignant Mme Zhuanhong DU née ZHAO en qualité de mandataire agent de guichet ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu le marché 2026S050960000 conclu entre la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement (167 boulevard de la Villette - 75010 Paris) et la Mairie de Paris, pour la gestion du centre Paris Anim' la Chapelle - Rachid Taha (18e) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé du 24 septembre 2024 désignant Mme Zhuanhong DU née ZHAO en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 novembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1er - Mme Zhuanhong DU née ZHAO, employée par Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est maintenue en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris Anim' la Chapelle-Rachid Taha (18e), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e
- au Directeur des finances et des Achats
 sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines
- au régisseur intéressé
- aux mandataires suppléants intéressés
- au mandataire sous-régisseur intéressé
- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Zhuanhong DU née ZHAO

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes et d'avances
. recettes n° 1021
. avances n° 0021

Sous-régie de recettes **: Centre Paris'Anim MADO ROBIN** (17e)

Désignation de Mme Hélène ELGRISHI en qualité de mandataire agent de guichet.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2019 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes au Centre Paris'Anim MADO ROBIN (17e) en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du Centre Paris'Anim MADO ROBIN ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Hélène ELGRISHI en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris'Anim MADO ROBIN ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 9 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - Mme Hélène ELGRISHI, employée par l'association IFAC, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris'Anim MADO ROBIN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Hélène ELGRISHI

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes et d'avances
. recettes n° 1021
. avances n° 0021

Sous-régie de recettes **: Centre Paris'Anim MADO ROBIN** (17e)

Désignation de Mme Mathilde LAVAUD en qualité de mandataire agent de guichet.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2019 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes au Centre Paris'Anim MADO ROBIN (17e) en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du Centre Paris'Anim MADO ROBIN ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Mathilde LAVAUD en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris'Anim MADO ROBIN ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 9 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - Mme Mathilde LAVAUD, employée par l'association IFAC, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris'Anim MADO ROBIN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code

pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Mathilde LAVAUD

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon 75004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes n° 1021
Sous-régie de recettes : Centre Paris'Anim MADO ROBIN

Abrogation **de l'arrêté municipal** du 26 octobre 2021 modifié désignant M. Thibault CHERONNET en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Bérangère RAYE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante.

Désignation de Mme Jeanne MECHAIN en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ainsi que Mme Sandrine GARCIA en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes et permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 3 mars 2019 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Equipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes au centre Paris Anim' Mado Robin en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes des usagers dans le cadre de l'exploitation du centre Paris Anim' Mado Robin ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2026, désignant Mme Laurence TIRMARCHE en qualité de régisseur, M. Régis DAVID et M. Thierry CASSIN en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 26 octobre 2021 modifié désignant M. Thibault CHERONNET en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Bérangère RAYE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu le marché n° 2023 2023 S 04879 conclu entre l'institut de formation et de conseil (IFAC) et la Mairie de Paris, pour la gestion du centre Paris Anim' Mado Robin (17^{e}) ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal 26 octobre 2021 modifié désignant M. Thibault CHERONNET en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Bérangère RAYE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Jeanne MECHAIN en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ainsi que Mme Sandrine GARCIA en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île de France et de Paris en date du 19 octobre 2026 ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 9 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - L'arrêté municipal du 26 octobre 2021 modifié désignant M. Thibault CHERONNET en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Bérangère RAYE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante est abrogé.

Article 2 - À la date de prise d'effet du présent arrêté, Mme Jeanne MECHAIN, employée par l'institut de formation, d'animation et de conseil IFAC, est nommée mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie de recettes installée au centre Paris Anim' Mado Robin situé au 84 rue Mstislav Rostropovitch dans la ZAC des Batignolles (17e), (Tél : /), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances des Etablissements de Jeunesse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Article 3 – Mme Sandrine GARCIA employée par l'institut de formation, d'animation et de conseil IFAC, est nommée mandataire sous-régisseur suppléante pour seconder le mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie de recettes installée centre Paris Anim' Mado Robin situé au 84 rue Mstislav Rostropovitch dans la ZAC des Batignolles (17e), et le remplacer en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Article 4 - Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code Pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 5 – Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 6 – Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 7 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés
- aux mandataires sous-régisseurs sortants

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire sous-régisseur en titre
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Jeanne MECHAIN

Signature du mandataire sous-régisseur suppléant
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Sandrine GARCIA

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, Boulevard Bourdon, 75 004 PARIS

Établissements de Jeunesse
Régie de recettes et d'avances
. recettes n° 1021
. avances n° 0021

Sous-régie de recettes **: Centre Paris'Anim MADO ROBIN** (17e)

Désignation de Mme Malorie RIET en qualité de mandataire agent de guichet.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 août 2011 modifié, instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, l'encaissement de diverses recettes et d'autre part, de permettre le remboursement des inscriptions des usagers dans le cadre de l'exploitation des centres d'animation et autres équipements dédiés à la Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2019 instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Service des Affaires Juridiques et Financières, une sous-régie de recettes au Centre Paris'Anim MADO ROBIN (17e) en vue d'assurer le recouvrement de diverses recettes auprès des usagers, dans le cadre de l'exploitation du Centre Paris'Anim MADO ROBIN ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Malorie RIET en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes au Centre Paris'Anim MADO ROBIN ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 9 novembre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er - Mme Malorie RIET, employée par l'association IFAC, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte du sous-régisseur de la sous-régie de recettes du Centre Paris'Anim MADO ROBIN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie).

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 - : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence TIRMARCHE

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Malorie RIET

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-**Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement**
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
Régie de recettes n° 1026

Désignation de M. Nedjmi HAMDAOUI en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Rouvet 19e.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2023 individualisant à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) une sous-régie de recettes à la piscine Rouvet ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Nedjmi HAMDAOUI en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, à la piscine Rouvet 19e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 9 novembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1er : M. Nedjmi HAMDAOUI, (SOI : 1 075 294), est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Rouvet, sise 1 rue Rouvet 75019 Paris, pour le compte du régisseur intérimaire de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intérimaire intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe
du Bureau des Affaires Financières

Claire PERNET

Signature du régisseur intérimaire
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence CONTAMINES

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Nedjmi HAMDAOUI

Nouvelle organisation de la Direction de la Santé Publique

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2511-1 à L.2512-25 ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 SG 70 relative au Pacte parisien de la proximité adoptée par le Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu l'avis en date du 16 octobre 2026 du Comité Social Territorial de la Direction de la Santé Publique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Ville de Paris,

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté en date du 21 novembre 2025 fixant la structure de la Direction de la Santé Publique est abrogé.

Article 2 : La Direction de la Santé Publique est composée d'unités rattachées directement à la directrice et de quatre sous-directions.

Article 3 : Sont directement rattachés à la directrice :

- 1 : la mission de l'animation territoriale et de la démocratie sanitaire qui réunit les responsables territoriaux de santé publique
- 2 : un pôle expertise
- 3 : une mission communication

Article 4 : La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

- 1 : le service des ressources humaines comprenant :
 - Le bureau de la formation
 - Le bureau de gestion des personnels et des relations sociales
 - Le bureau de la prévention des risques professionnels
- 2 : le service des affaires juridiques et financières, des travaux et du patrimoine comprenant :
 - Le bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris
 - Le bureau des achats, de la logistique, des travaux et du patrimoine
- 3 : le bureau des systèmes d'information

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 5 : La sous-direction de la santé environnementale et de la prévention est organisée comme suit :

- 1 : l'observatoire parisien de la santé environnementale
- 2 : le service des laboratoires de la santé environnementale comprenant :
 - Le laboratoire des polluants chimiques
 - Le laboratoire micro-organismes et allergènes
 - Le laboratoire amiante, fibres et particules
- 3 : le service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène
- 4 : le service de promotion de la santé et de réduction des risques comprenant :
 - La Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
 - Le pilotage des projets « sport-santé et prévention » à l'aide notamment du bureau des maisons sport-santé
 - La coordination des Ateliers santé ville

Article 6 : La sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle est organisée comme suit :

- 1 : le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) comprenant :
 - Le pôle psychologie
 - Le pôle protection maternelle et précarité
 - 8 services territoriaux de protection maternelle et infantile
- 2 : le service de santé scolaire comprenant :
 - Le pôle santé scolaire
 - Le pôle des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) et Paris Santé Réussite (PSR)
- 3 : le pôle santé sexuelle
- 4 : une unité épidémiologie
- 5 : un pôle partenariats et budget

Article 7 : La sous-direction de l'offre et des parcours de soins est organisée comme suit :

- 1 : le service de l'accès aux soins comprenant :
 - Les centres de santé
 - Les centres médico-sociaux
 - Les centres de vaccination
 - Le Centre de Lutte Antituberculeux (CLAT)
 - Le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD)
 - L'équipe mobile en santé
- 2 : le bureau des partenariats et de l'offre de soins
- 3 : le pôle santé mentale
- 4 : la mission cancers et maladies chroniques

Article 8 : La Secrétaire générale de la Ville de Paris et la Directrice de la santé publique sont chargées chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Santé Publique)

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 en date du 29 mars 2026, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2025 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 nommant Mme Eve PLENEL sur un emploi de directrice de la Ville de Paris, en qualité de directrice de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2026 portant structure de la Direction de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Direction de la Santé Publique ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

ARRÊTE :

Article premier **:** La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Eve PLENEL, directrice de la santé publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Santé Publique tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris ayant pour objet de :

- fixer, dans les limites arrêtées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Ville de Paris, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Santé Publique ;
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- signer l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;
- demander l'avis de la commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du service parisien de santé environnementale ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;
- signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements de la directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eve PLENEL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Santé Publique, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. François MONTEAGLE, directeur adjoint.

Article 2 : La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

- M. Antoine BASTIDE, conseiller qualité et innovation du pôle expertise ;

- Mme Mathilde REGNAULT, responsable de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à Mmes Valérie DUVERGER NEDELLEC et Julie BELLANGER, ses adjointes ;

- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Juliette LARBRE, cheffe du service des laboratoires de la santé environnementale, Mme Anahita GRISONI, cheffe de l'observatoire parisien de la santé environnementale, Mme Caroline IZAMBERT, cheffe du service promotion de la santé et réduction des risques et Mme Emilie MOAMMIN, cheffe du service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène ;

- Mme Elsa VERGIER sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Solweig GREMILLET, son adjointe, Mme Véronique PRISSE, médecin cheffe du service de protection maternelle et infantile, M. Amadis DELMAS, chef du service de santé scolaire et Mme Sophie FLORENCE, responsable du pôle santé sexuelle ;

-Mme Isabelle TOUYA, sous-directrice de l'offre et des parcours de soins, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe BUFFET, adjoint à la sous-directrice et chef du service de l'accès aux soins ou Mme Anne-Lise POLACK, cheffe du bureau des partenariats et de l'offre de soins ou Mme Anaëlle COUILLET, responsable du pôle santé mentale ou M. Mme, chef de la mission cancers et maladies chroniques ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2.2. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.3. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2.5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.6. signer l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

2.7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

2.8. signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

2.9. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

2.10. demander l'avis de la commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

- Mme Elsa VERGIER, sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle et Mme Isabelle TOUYA, sous-directrice de l'offre et des parcours de soins et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Anne-Solweig GREMILLET, adjointe à la sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle, Mme Véronique PRISSE, médecin cheffe du service de protection maternelle et infantile, ou M. Christophe BUFFET, adjoint à la sous-directrice et chef du service de l'accès aux soins :

- les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services médico-sociaux ;
- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins ;
- les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services médico-sociaux.

- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Juliette LARBRE, cheffe du service des laboratoires de la santé environnementale, Mme Anahita GRISONI, cheffe de l'observatoire parisien de la santé environnementale ou Mme Emilie MOAMMIN, cheffe du service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène sont habilitées à signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyse et prestations du service des laboratoires de santé environnementale, de l'observatoire parisien de santé environnementale et du service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène.

Article 3 **:** Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

3.5. virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

3.6. aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

3.7. ordres de mission pour les déplacements de la directrice ;

3.8. rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

3.9. arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

3.10. actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine pour un montant supérieur à 4 600 € ;

3.11. actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Article 4 : La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérées aux points 4.1. 4.19. :

a) Sous-direction des ressources :

- M. François MONTEAGLE, directeur adjoint, sous-directeur des ressources ;

a-1) Service des ressources humaines :

- M. Eric LABORDE, chef du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emilie DRIOUX, son adjointe ou Mme Claire CORBIN-LOESCHER son adjointe et cheffe du bureau de gestion des personnels et des relations sociales ; M. Rufin ATTINGLI, responsable du pôle gestion individuelle et collective ou M. Ilan DRUET, son adjoint, responsable du secteur recrutement; Mme Davely ANGEBERT, SGD ; M. Farouk HAMITECHE, SGD ; Mme Maghnia SOUALEM DRIFF, SGD ; Mme Renée PEREA, responsable du pôle des temps et des relations sociales ; Mme Sabrina DAOUI, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie PULCINI, cheffe de projet et adjointe à la cheffe du bureau ; Mme Emilie DALIBERT, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lucile TOUCHARD, son adjointe ;

a-2) Service des affaires juridiques et financières, des travaux et du patrimoine :

- M. Julien RAYNAUD, chef du service des affaires juridiques et financières, des travaux et du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement M. Didier MORAND, chef du bureau des achats, de la logistique, des travaux et du patrimoine, Mme Clémence BOYER, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris et en cas d'absence de celui-ci, M. Hicham DAOUD, son adjoint ;

a-3) Bureau des systèmes d'information :

- M. Shakeel RAMJAN, chef du bureau des systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation MM. Romain CARPIN et Dac Vo HUY, ses adjoints ;

b) Sous-direction de la santé environnementale et de la prévention :

- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice de la santé environnementale et de la prévention

b-1) Observatoire parisien de la santé environnementale :

- Mme Anahita GRISONI, cheffe de l'observatoire parisien de la santé environnementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Céline LEGOUT ;

b-2) Service des laboratoires de la santé environnementale :

- Mme Juliette LARBRE, cheffe du service des laboratoires de la santé environnementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, ses adjointes Mme Chloé MOITIE et Mme Maud ANGONIN ou M. Damien CARLIER ou M. Laurent MARTINON, directeurs de laboratoires pour les sujets scientifiques et techniques ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, responsable des fonctions transverses pour tous les autres sujets ; la délégation est de plus accordée à Mme Juliette LARBRE et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Evelyne TRINCKQUEL en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations du service des laboratoires de la santé environnementale ;

- Mme Evelyne TRINCKQUEL, responsable des fonctions transverses pour la télédéclaration de TVA et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine GUILLAUME, son adjointe ;

- Mme Chloé MOITIE, directrice du laboratoire des polluants chimiques ;

- M. Damien CARLIER, directeur du laboratoire micro-organismes et allergènes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Geneviève MOUSSY, son adjointe ;

- M. Laurent MARTINON, directeur du laboratoire amiante, fibres et particules et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gaëlle LESNIAREK, son adjointe ;

- Mme Valérie BEX, responsable de la cellule santé habitat ;

- Mme Maud ANGONIN, responsable du pôle sites et sols pollués.

b-3) Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène :

- Mme Emilie MOAMMIN, cheffe du service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Rémy VALERE., son adjoint.

b-4) Service de promotion de la santé et de réduction des risques :

- Mme Caroline IZAMBERT, cheffe du service de promotion de la santé et de réduction des risques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claire HOUPLINE, son adjointe ;

- Mme Claire HOUPLINE, cheffe du pilotage des projets sport santé et prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement Valérie Gignoux, cheffe du bureau des maisons sport-santé.

- Mme Mélissa HADOUX, cheffe de la mission métropolitaine de prévention des conduites à risque qui a de plus la délégation pour la signature des conventions votées en Conseil de Paris, devis et attestations de service fait ;

- Mme Emilie BISSETTE, coordinatrice des ateliers santé ville.

c) Sous-direction de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle :

- Mme Elsa VERGIER, sous-directrice de la santé des enfants, de la parentalité et de la santé sexuelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Solweig GREMILLET, son adjointe, ou Mme Olivia REIBEL, responsable du pôle partenariat budget.

c-1) Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

- Mme Véronique PRISSE, cheffe du service de la protection maternelle et infantile, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie MAULAVE, son adjointe ;

c-2) Service de santé scolaire :

- M. Amadis DELMAS, chef du service de santé scolaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Johanna Frédérique BONNET, son adjointe.

c-3) Pôle santé sexuelle :

- Mme Sophie FLORENCE, responsable du pôle santé sexuelle et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Léa ROCHERIEUX son adjointe.

d) Sous-direction de l'offre et des parcours de soins :

- Mme Isabelle TOUYA, sous-directrice de l'offre et des parcours de soins.

d-1) Service de l'accès aux soins :

- M. Christophe BUFFET, adjoint à la sous-directrice et chef du service de l'accès aux soins et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Juliette GENESTIER, Mme Sabine ROUSSY, ses adjointes et M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle des ressources humaines.

d-2) Bureau des partenariats et de l'offre de soins :

- Mme Anne-Lise POLACK, cheffe du bureau des partenariats et de l'offre de soins.

d-3) Pôle santé mentale :

- Mme Anaëlle COUILLET, responsable du pôle santé mentale.

d- 4) Mission cancers et maladies chroniques :

- M., chef de la mission cancers et maladies chroniques.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4 1. bons de commandes, ordres de service aux fournisseurs pour des montants inférieurs à 90 000€ ;

4.2. attestations de service fait ;

4.3. états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement et propositions de recettes ;

4.4. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.5. bordereaux de justification des opérations en régie et pièces annexes ;

4.6. actes et conventions de subvention ;

4.7. approbation des procès-verbaux de réception ;

4.8. agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

4.9. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.10. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.11. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

4.12. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.13. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.14. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.15. conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures et leurs avenants ;

4.16. dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la Direction de la Santé Publique.

Pour M. Eric LABORDE, chef du service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emilie DRIOUX, son adjointe ou Mme Claire CORBIN-LOESCHER son adjointe et cheffe du bureau de gestion des personnels et des relations sociales ; M. Rufin ATTINGLI, responsable du pôle gestion individuelle et collective ou M. Ilan DRUET, son adjoint, responsable du secteur recrutement; Mme Davely ANGEBERT, SGD ; M. Farouk HAMITECHE, SGD ; Mme Maghnia SOUALEM DRIFF, SGD ; Mme Renée PEREA, responsable du pôle des temps et des relations sociales ; Mme Sabrina DAOUI, cheffe du bureau de la formation et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie PULCINI, cheffe de projet et adjointe à la cheffe du bureau ; Mme Emilie DALIBERT, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lucile TOUCHARD, son adjointe, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

4.17. Les arrêtés :

1° - arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° - arrêtés de titularisation ;

3° - arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° - arrêtés de travail à temps partiel ;

5° - arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° - arrêtés portant attribution d'indemnités ;

7° - arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° - arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° - arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° - arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° - arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation

12° - arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° - arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° - arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° - arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° - arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° - arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

18° - arrêtés de mise en cessation progressive d'activité ;

19° - arrêtés de validation de service ;

20° - arrêtés d'allocation pour perte d'emploi ;

21° - arrêtés d'autorisation de cumul d'activités accessoires ;

22° - arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;

4.18. Les décisions :

1° - décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° - décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° - décisions de mise en congé bonifié ;

4°- décisions de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

5° - décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

6° - décisions de congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

7° - décision de recrutement de formateurs vacataires.

4.19. Les autres actes :

1° - conventions passées avec les organismes de formation ;

2° - états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

3° - ordres de missions autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction ;

4° - copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant les agents ;

5° - documents relatifs à l'assermentation ;

6° - actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

7° - actes pour effectuer une période militaire obligatoire.

Pour M. Julien RAYNAUD, chef du service des affaires juridiques et financières, des travaux et du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Didier MORAND, chef du bureau des achats, de la logistique, des travaux et du patrimoine, Mme Clémence BOYER,

cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, M. Hicham DAOUD, son adjoint, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

- décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

 - signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;
 - décisions de notification d'une tranche optionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;
 - approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

Pour M. Julien RAYNAUD, chef du service des affaires juridiques et financières, des travaux et du patrimoine et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémence BOYER, cheffe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ; 4.3 attestations du service fait, par ordre de citation, à M. Julien RAYNAUD, Mme Clémence BOYER sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires juridiques et financières et du pôle comptabilité chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

- arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs ;

- recours gracieux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

Article 6 **:** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Arrêté relatif à l'utilisation des Technologies de l'information et de la Communication par les organisations syndicales pendant la campagne électorale des élections professionnelles de décembre 2026

Le Maire de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique, aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu le protocole d'accord entre la commune et le département de Paris et les organisations syndicales pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en date du 26 juin 2007 et son actualisation présentée au comité social territorial central du 30 septembre 2026 ;
Vu la concertation avec les organisations syndicales candidates et l'avis du comité social territorial central de la Ville Paris en date du 30 septembre 2026 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

ARRÊTE :

Article premier : Des modalités spécifiques à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales pendant la campagne électorale relative aux élections professionnelles sont fixées par le présent arrêté. Ces modalités, exclusivement applicables pendant la campagne électorale, sont communes aux élections aux commissions administratives paritaires, aux comités sociaux territoriaux et à la commission consultative paritaire prévues du 3 au 10 décembre 2026.

La campagne électorale s'achève le 2 décembre 2026 à minuit. Afin de garantir la neutralité du scrutin, la distribution ou la diffusion de documents de propagande électorale sont interdites pendant la période de vote du 3 au 10 décembre 2026 inclus, date de clôture des opérations électorales.

Article 2 : Pendant la campagne électorale, les dispositions générales en vigueur relatives à l'usage des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales à la Ville de Paris sont également applicables à l'ensemble des organisations syndicales qui ont manifesté leur intention de déposer des listes.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3 : Chaque organisation syndicale qui a manifesté son intention de déposer des listes pour les élections se voit proposer l'ouverture d'un site intraparis syndical durant la campagne électorale.
Les organisations syndicales qui disposent déjà d'un accès à l'intraparis syndical le conservent.
Pour l'ensemble des organisations syndicales, l'accès à l'intranet rend applicable les conditions de mise à disposition, de fonctionnement et d'utilisation, concernant le site intranet et la messagerie en application à la Ville ainsi que les dispositions ci-dessous.

Article 4 : L'envoi en masse est défini comme l'envoi d'un message similaire à un ensemble d'agents dotés d'une adresse électronique et ayant accepté par avance de recevoir ce message. La Ville de Paris met à la disposition de chacune des organisations syndicales, qui a manifesté son intention de déposer une liste de candidatures, un outil de création et de gestion de lettres d'information sur l'intraparis et sur l'application Dolist.

Par dérogation et à titre exceptionnel pour la campagne électorale, la Ville de Paris réinitialise cet outil avec l'ensemble des adresses de messagerie des agents de manière à permettre aux organisations syndicales d'inclure dans leur information syndicale la possibilité de se désabonner.

Site et messagerie ne peuvent servir de support à des forums de discussion ou de chat. Le principe des chaînes (courriels demandant à son destinataire d'en envoyer une copie à plusieurs destinataires de son choix) au sein des espaces et outils dédiés est également interdit.

Tous les types d'envois en masse doivent être réalisés sous forme de lettre d'information à partir de l'intranet dédié aux organisations syndicales ou de l'application Dolist et ne peuvent pas être diffusés à partir de la messagerie professionnelle interne. Les boîtes aux lettres dont disposent les organisations syndicales ont vocation à être utilisées prioritairement pour la vie interne des syndicats, notamment pour la correspondance individuelle avec leurs adhérents et sympathisants, et ne peuvent servir pour envoyer des messages à l'attention de services administratifs (bureaux, services, directions…).

Article 5 : Chaque organisation syndicale qui a manifesté son intention de déposer des listes se voit proposer une formation de trois jours à l'utilisation du site intraparis pour les représentants qu'elle a désignés. Une formation à l'utilisation de l'application Dolist d'une journée est proposée pour deux de ses membres en qualité de webmestre et d'une demi-journée pour deux de ses membres en qualité de secrétaire et de secrétaire adjoint de syndicat afin de leur permettre d'en utiliser les fonctionnalités.

Article 6 : En cas de non-respect par une organisation syndicale de l'une des dispositions visées aux articles premier et suivants, l'administration peut prononcer des sanctions graduées, proportionnées selon la gravité de l'infraction, prononcées après respect d'une procédure contradictoire.

Ces sanctions peuvent consister en un avertissement écrit à l'organisation syndicale. En fonction de la gravité du non-respect des dispositions du présent protocole ou de la réitération des manquements, la sanction peut porter sur la suspension des accès au réseau informatique, propriété de l'administration, pour une durée maximale d'un mois.

En cas de persistance des manquements, l'espace dédié à la communication syndicale peut être définitivement fermé pour l'ensemble de la période électorale.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources humaines sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO)

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et ses article 7.1 et 11.1.2 ;

ARRÊTE :

Article premier : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) :

- M. Emmanuel GREGOIRE, Maire de Paris,

- Mme Lamia EL AARAJE, Première adjointe au Maire de Paris, chargée de la coordination des arrondissements, des grands projets du mandat, de la sécurité du quotidien et du Grand Paris,

- M. Maxime SAUVAGE, Adjoint au Maire de Paris en charge des sports, des équipements sportifs et de l'égalité d'accès au sport.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Comité de suivi et de contrôle du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) de Paris 2024.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les statuts modifiés du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), et notamment son article 32 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mme Amandine CHARPENTIER, sous-directrice du droit public à la Direction des affaires juridiques de la Ville de Paris, est désignée en qualité de représentant de la Ville de Paris au sein du Comité de suivi et de contrôle du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) de Paris 2024.

Article 2 : : Mme Amandine CHARPENTIER reçoit ses consignes et rend compte de l'activité du Comité de suivi et de contrôle auprès de Marie DAUDÉ, secrétaire générale de la Ville de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Au président du Comité de suivi et de contrôle du COJO de Paris 2024,
- A la secrétaire générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Emission d'un titre de recette par la Ville de Paris au service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 34 rue de Paradis 75010 PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le service d'accueil familial *SAF 75 Jean Cotxet* pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le compte administratif 2024 de service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 34 rue de Paradis 75010 PARIS, est arrêté, après vérification, à 12 824 674.74 € de charges et 12 780 422.48 € de produits dont 12 670 196.11 € de produits de tarification.

Article 2 : La dotation globalisée 2024 imputable à la Ville de Paris était fixée à 7 798 602.91€ sur la base de 40 230 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au CA 2024 est de 40 011 journées parisiennes. Une sous activité de -219 journées est donc constatée.

Article 3 : Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 193.85 €, un titre de recette d'un montant de 42 453.15 € sera émis par la Ville de Paris.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté relatif au compte administratif 2024 de service d'accueil familial SAF 75 Jean Cotxet en date du 8 juillet 2026.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Emission d'**un** titre de recette par la Ville de Paris au Foyer éducatif JENNER,
géré par **l'organisme** gestionnaire JEAN COTXET

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MECS du Foyer éducatif JENNER, géré par l'association Jean Cotxet pour l'exercice 2024

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 du service MECS du Foyer éducatif JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 37 rue Jenner 75013 Paris, est arrêté, après vérification, à 3 089 250.76€ de charges et 3 066 863.43 € de produits dont 3 016 129.34 € de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée 2024 imputable à la Ville de Paris était fixée à 3 092 635.85 € sur la base de 13 859 journées parisiennes prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées parisiennes réalisées au CA 2024 est de 13 355 journées parisiennes. Une sous activité de -504 journées est donc constatée.

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 223,15 €, un Titre de recette d'un montant de 112 467.60 € sera émis par la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté relatif au compte administratif 2024 du service MECS du Foyer éducatif JENNER en date du 29 septembre 2026.

ARTICLE 5

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Établissement public Paris Musées
30 rue de Chabrol
75010 PARIS

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 5 juin 2026 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'avis des commissions scientifiques d'acquisition de l'établissement public Paris Musées en date du 10 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en date du 16 et 17 juin 2026 et l'avis de la délégation permanente de la commission scientifique régionale en date du 3 décembre 2025 ;

Arrête

ARTICLE 1 : L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 4 454 741,96 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de Paris :

Œuvres	**Donateurs**	**Estimations**
Fillette aux tresses, Gabriele Münter, 1909, peinture sur carton	SAMAM	620 000,00 €
Etel Adnan, *Sans titre*, c. 1963-1965, huile sur toile	Simone Fattal	300 000,00 €
Annette Messager, *Désir, désir*, 2017, Acrylique sur papier	Annette Messager	10 500,00 €

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Annette Messager, *Les interdictions en 2014*, 2014, 70 dessins encadrés, crayons de couleurs, 15 éléments mous, tissu	SAMAM	194 120,00 €
Nils Alix-Tabeling, *Hydre*, 2019, Bois sculpté, jesmonite, vêtements en cataplasme d'herbes	Hugo Vitrani	11 000,00 €
Tohé Commaret, Because of (U), 2024, Vidéo, couleur, son, installation (projecteur et téléviseur)	SAMAM	10 000,00 €
Nathanaëlle Herbelin, *Margot*, 2025, huile sur toile	SAMAM	32 800,00 €
Chuta Kimura : - *Versailles*, 1966, huile sur toile - *Nature et Lumière*, 1976, huile sur toile - *Clos Saint-Pierre*, allée des platanes, 1982, huile sur toile - *Clos Saint-Pierre*, 1984, pastel - *Clos Saint Pierre*, 1985, pastel - *Clos Saint-Pierre*, 1986, pastel - *Clos Saint-Pierre No 3*, 1982, dessin - *Autoportrait*, ca 1982, dessin - *Saladier,* 1969-1972, céramique - *Vase*, 1969-1972, céramique - *Assiette*, 1969-1972, céramique - *Assiette*, 1969-1972, céramique	Sachiko Kimura	59 400,00 €
Amineh Negahdari, *Je vous enveloppe*, 2025, Peinture à l'huile, fusain et pastel gras sur papier	SAMAM	5 000,00 €
Amineh Negahdari, *Trois obscurités*, 2021, Triptyque, peinture à l'huile sur papier	Amineh Negahdari	2 500,00 €
Nathan Bertet*, Sans titre (Rousseau)*, 2024, Pigments et huile sur toile	SAMAM	2 250,00 €
Tania Perez Cordova, *Breathing Dust*, 2025, Fonte d'aluminium, souffle d'une personne, verre, terre	SAMAM	12 641.45 €
Tania Perez Cordova, *Breathing Bag*, 2025, Fonte d'aluminium, souffle d'une personne, verre	SAMAM	12 641,45 €
Jim Shaw, *I'll Build a Stairway to Paradise*, 2022, Sculpture, mousse, résine, fibre de verre, bois, plastique et acrylique sur mousseline	SAMAM	68 575,00 €
George Condo, *Landslide*, 2024, Acrylique, huile sur carton sur toile de lin	George Condo	2 322 701,39 €
Michaela Eichwald, *Der Künstler muß ein gottverdammter Held sein* (*The artist must be a goddamn hero*), 2025, Laque, acrylique, graphite sur cuir	SAMAM	64 200,00 €
Katharina Grosse, *Untitled*, 2020, Acrylique sur toile	SAMAM	195 000,00 €
Katharina Grosse, *Untitled*, 2025, Acrylique sur toile	SAMAM	120 000,00 €
Stéphane Bordarier : - *15.IX.2016*, 2016, Huile et acrylique sur toile, - *1.VI.2019*, 2019, Huile sur toile de lin - *4.VI.2019*, 2019, Huile sur toile de lin - *12.VI.2019*, 2019, Huile sur toile de lin	Stéphane Bordarier	41 000,00 €
Otobong Nkanga, Glimmer Fragments, 2014, Vidéo couleur, muet	Otobong Nkanga	15 000,00 €

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Otobong Nkanga*, For the Future/For the past*, Lightboxes avec 12 images d'archives, impression jet d'encre sur plexiglass Socle pour performance, Bois peint en noir		10 000,00 €
Mariella Simoni, Ensemble de 8 peintures : - *Sans titre, 1983*, huile sur toile - *Sans titre, 1983*, huile sur toile - *Sans titre, 1983*, huile sur toile - *Sans titre, 1987*, huile sur panneau de bois - *Sans titre, 1990*, huile sur panneau de bois - *Sans titre, 1990* (?), huile sur panneau de bois - *Sans titre*, 1990, huile sur toile - *Sans titre*, 1990, huile sur toile	Peter Pakesch	50 000,00 €
Achraf Touloub, *Galion*, 2024, Huile sur coton et nylon	Galerie Parliament	38 000,00 €
Achraf Touloub, *Fleur du Galion*, 2024, Dessin, acrylique sur papier	Galerie Parliament	6 600,00 €
Daniel Dezeuze, *Ensemble de 19 œuvres*, 1982-2024	Daniel Dezeuze	153 000,00 €
Marcos Lopez, *Casa de estudiantes en Buenos Aires, Argentina*, 1980, Tirage gélatino-argentique d'époque	SAMAM	5 120,00 €
Raghubir Singh : - *Subhas Chandra Bose statue, Calcutta, West Bengal*, 1986, Tirage chromogène - *Employees, Morvi Palace, Gujarat,* 1982, Tirage chromogène	SAMAM	20 000,00 €
Mikiko Hara : - *Untitled (#126),* 2004, Tirage chromogène - *Untitled (#135),* 2006, Tirage chromogène - *Untitled (#055),* 2006, Tirage chromogène	SAMAM	7 068,62 €
Chloé Delarue, *TAFAA-UNNECESSARY DOUBT (SNITCH I)*, 2024, Mixte, latex, résine, impression par transfert, aluminium, tubes LED, câble	SAMAM	23 632,00 €
Oliver Beer : - *Reanimation Paintings (Sonia Delaunay – Rythme)*, 2025, Animations à canal unique avec son, créées à partir de dessins et d'enregistrement, 10 minutes - *Reanimation Paintings (Georges Rouault – Buste de chanteuse de face),* 2025, Animations à canal unique avec son, créées à partir de dessins et d'enregistrement, 10 minutes - *Reanimation Paintings (Nina Childress – Sylvie (grosse tête)),* 2025, Animations à canal unique avec son, créées à partir de dessins et d'enregistrement, 10 minutes - *Reanimation Paintings (Victor Brauner – Stéréofigure),* 2025, Animations à canal unique avec son, créées à partir de dessins et d'enregistrement, 10 minutes	SAMAM	8 360,00 €
Caroline Poggi et Jonathan Vinel, *Comment ça va* ? 2025, Vidéo 2K, 31 minutes	SAMAM	10 000,00 €
Kate Newby, *Hurry, hurry, hurry…*, 2025, Céramique, 14 tuiles en grès émaillé	SAMAM	11 000,00 €
Monica Kim Garza, *70L pack available in lime green et 70L pack available in baby blue*, 2024-2025, Huile sur toile, diptyque	SAMAM	25 003,50 €

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques

Paris, le 9 novembre 2026

Pour le Président du conseil d'administration,
La Directrice générale de l'établissement public Paris Musées

Anne-Sophie de Gasquet

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fixation, pour l'exercice 2026, du prix de journée et de la dotation globalisée de la MAO NEY-VSM (ex Ney/Strasbourg) située au 99 boulevard Ney 75018 PARIS, et gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MAO NEY-VSM (ex Ney/Strasbourg) pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MAO NEY-VSM (ex Ney/Strasbourg) située au 99 boulevard Ney 75018 PARIS, et gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 24 rue Marc Seguin 75 018 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 070 891,67 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 668 849,60 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	630 779,81 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 370 521,08 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 370 521,08 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 411 journées.

Article 3 : Le prix de journée est de 193,59 €.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Emission d'un titre de recettes par la Ville de Paris au dispositif MAO Ney-Strasbourg, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire *FRANCE TERRE D'ASILE* (FTDA) à créer un établissement relevant de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif MAO NEY-STRASBOURG (ex AMIE/75) pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 du dispositif MAO Ney-Strasbourg, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 20, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS, est arrêté, après vérification, à 2 925 977,66 € de charges et 2 528 863,17 € de produits dont 2 520 645,40 € de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 592 921,00 € sur la base de 18 117 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2024 est de 17 612 journées. Une sous activité de -505 journées est constatée.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée de 143,12 €, un titre de recettes sera émis par la Ville de Paris au dispositif MAO Ney/Strasbourg géré par FTDA d'un montant de **72 275,60 €** (-505 journées x 143,12 € de PJ).

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS – Conseil d'Administration
du mardi 10 novembre 2026 – Délibérations

Délibérations publiées sur le site internet de l'EPIC EAU DE PARIS, le 10 novembre 2026 et transmises au représentant de l'Etat le 10 novembre 2026 - Reçues par le représentant de l'Etat le 10 novembre 2026.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

DELIBERATION 2026-055 : PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPAI) DE LA REGIE EAU DE PARIS POUR LA PERIODE 2027-2032

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec 1 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le plan pluriannuel des investissements de la régie Eau de Paris pour l'activité eau potable et les activités annexes concurrentielles pour la période 2027-2032. A titre informatif, les autorisations de programme (AP) qui seront proposées au vote ultérieurement, sont prévues comme suit :

BUDGET	LIBELLÉ AP	Total
AAC	D- Budget annexe AAC	7 660
Total AAC		7 660
EP	A - Aqueducs	103 266
	B - Réservoirs	28 637
	C - Installations hydrauliques / stations de pompage	13 218
	E - Réseau sous pression	166 927
	F - Production et filières de traitement	181 557
	G - Bâtiments / Logements	60 925
	H - Système d'information	46 850
	I - Données patrimoniales	7 637
	J - Pilote et R&D	6 570
	K - Equipements divers / mobilité	4 604
	L - Acquisition foncière / Biodiversité	11 146
	M - Sureté	8 705
Total EP		640 043
Total général		647 703

Article 2 :
Les dépenses afférentes seront exécutées sur les exercices 2027 et suivants de la régie.

DELIBERATION 2026-056 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2027-2029
Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec deux abstentions l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientations budgétaires pour la période 2027-2029.

DELIBERATION 2026-057 : BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le budget primitif « Eau » 2026,

Vu le budget supplémentaire « Eau » 2026,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

La décision modificative n° 1 « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2026 est arrêtée comme suit pour sa section d'exploitation :

326 966 878,29 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

La Directrice générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

La décision modificative n° 1 « Eau » de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2026 est arrêtée comme suit pour sa section d'investissement :

141 012 422,88 € en section d'investissement recettes
120 295 992,94 € en section d'investissement dépenses

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 4 :

La Directrice générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 5 :

Les annexes relatives au budget 2026 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

DELIBERATION 2026-058 : BUDGET "ACTIVITES ANNEXES CONCURRENTIELLES" - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

11 627 313,65 € en section d'exploitation (dépenses et recettes)

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

La Directrice générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget d'investissement des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

- **316 350,04 € en dépenses**
- **3 581 146,19 € en recettes**

Article 4 :

La Directrice générale est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 5 :

Les annexes relatives au budget AAC 2026 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

DELIBERATION 2026-059 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de contrat territorial joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La directrice générale d'Eau de Paris à finaliser la rédaction et à signer avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie le contrat de territoire 2026-2030 relatif à la préservation des ressources qui alimentent Paris en eau potable.

Article 2 :

La directrice générale à signer tout avenant non substantiel ou document d'application nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les recettes et les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 et suivants de la régie.

DELIBERATION 2026-060 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE GENERALE DE LA REGIE EAU DE PARIS D'EXERCER OU DE POURSUIVRE LES ACTIONS EN JUSTICE NECESSAIRES POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA REGIE

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'assignation en date du 1er septembre 2026,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 février 2026 autorisant la directrice générale à exercer les actions en justice nécessaires dans le contentieux relatif aux redevances hydrauliques de Voies navigables de France ;

Vu les constats d'occupation sans titre unique du domaine public fluvial n° 21922600227, 21922600287 et 21922600289 établis par Voies navigables de France ;

Vu les avis des sommes à payer n° 2026_6690, 2026_6691 et 2026_6692 correspondants ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La directrice générale de la régie est autorisée à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la société LEFEBVRE DALLOZ et de façon générale devant toute juridiction. Elle est également autorisée à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

La directrice générale de la régie est autorisée à exercer toutes les actions en justice nécessaires, à titre gracieux ou au fond, à l'encontre :

- Du constat d'occupation sans titre unique Orly et Joinville n° 21922600227 ;
- Du constat d'occupation sans titre unique Saint-Sauveur-lès-Bray et Austerlitz n° 21922600287 ;

- Du constat d'occupation sans titre unique Saint-Sauveur-lès-Bray et Austerlitz n° 21922600289 ;
- De l'avis des sommes à payer n° 2026_6690, correspondant au COSTU n° 21922600227 ;
- De l'avis des sommes à payer n° 2026_6691, correspondant au COSTU n° 21922600287 ;
- De l'avis des sommes à payer n° 2026_6692, correspondant au COSTU n° 21922600289 ;

et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Article 3 :
La directrice générale de la régie est également autorisée à exercer toutes les actions en justice nécessaires, à titre gracieux ou au fond, à l'encontre de tout constat d'occupation sans titre, avis des sommes à payer, titre exécutoire ou plus généralement de tout acte pris par Voies navigables de France dans le cadre du différend relatif aux redevances hydrauliques dues pour l'occupation du domaine public fluvial par Eau de Paris.
Elle est également autorisée, de façon générale, à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

DELIBERATION 2026-061 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'AQUEDUC DE LA VOULZIE DANS LE CADRE DU PROJET DE VERNOU-LA-CELLE-STOCKAGE

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire n° 2026-0060 du 22 juin 2026 ;

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :
La directrice générale d'Eau de Paris est autorisée à signer la convention relative au financement des travaux de sécurisation de l'aqueduc de la Voulzie dans le cadre du projet de stockage d'énergie par batteries porté par VERNOU-LA-CELLE STOCKAGE à Vernou-la-Celle-sur-Seine.

Article 2 :
La directrice générale de la régie est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Article 3 :
Les dépenses et recettes seront imputées sur les budgets 2027 et suivants.

DELIBERATION 2026-062 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE PRAIRIES ET AUTRES FOURRAGES PRESERVANT LA QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES DE LA VIGNE ET DU BREUIL

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La directrice générale d'Eau de Paris est autorisée à conclure une convention de partenariat avec l'association Elvup, l'association Littoral Normand et le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie pour la poursuite du projet « culture prairie ».

Article 2 :

La directrice générale de la régie est autorisée à engager les dépenses et à demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les budgets 2027 et suivants.

DELIBERATION 2026-063 : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'ETUDES ET DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT ET DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PORTE DE MONTREUIL, A PARIS 20E (AVEC LA SEMAPA)

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la convention d'études et de travaux avec la SEMAPA pour le renforcement et l'extension du réseau d'eau potable pour l'aménagement de la Porte de Montreuil, à Paris 20e

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration prend acte de la signature par la directrice générale de la convention conclue avec la SEMAPA relative au financement des études et travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable nécessaires à l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil et approuve ladite convention.

Article 2 :

Les recettes liées au remboursement des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au compte 704.

Article 3 :

Les dépenses liées aux travaux seront imputées en section d'exploitation 604.

DELIBERATION 2026-064 : CONVENTION SUBVENTIONNEMENT ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGROF'ILE

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La directrice générale d'Eau de Paris est autorisée à signer une convention de subventionnement et de partenariat avec I'association Agrof'île pour une durée de 5 ans.

Article 2 :

La directrice générale de la régie est autorisée à verser la subvention et à demander une aide auprès de l'Agence de l'eau seine Normandie.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2026 et suivants de la régie.

DELIBERATION 2026-065 : REMISE A LA VILLE DE PARIS DE QUATRE PARCELLES AGRICOLES SITUEES A VILLENEUVE-LA-GUYARD (89)

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration constate que les parcelles cadastrées Z 517, Z 49, Z 50 et Z 51 situées à Villeneuve-la-Guyard (89) totalisant une surface de 1.706 m² ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

La directrice générale est autorisée à remettre à la Ville de Paris les parcelles décrites à l'articles 1.

DELIBERATION 2026-066 : DETERMINATION DES PROVISIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions contentieux avec recours à un avocat						
ASL Wagram	Contestation facturation eau	2018	530 000,00	-	-	530 000,00
TEP	Contestation d'une saisie administrative	2023	22 000,00	-	-	22 000,00
BRB GARE DU NORD	Contestation facture d'eau	2023	41 081,77	-	-	41 081,77
58A rue d'Hauteville 75010	Mainlevée de la saisie attribution	2023	21 000,00	-	-	21 000,00
Villa Malakoff	Fuite d'eau importante craignant la stabilité des fondations de l'imeuble	2023	300 000,00	-	-	300 000,00
Cinemé Saint André des Arts	Contestation facture	2023	10 049,59	-	-	10 049,59
ROSSETI 237 RUE SAINT HONORE	Contestation facture	2024	72 000,00	-	-	72 000,00
JMG	Contestation facture	2024	35 500,00	-	-	35 500,00
UFUK 7 rue Scribe 75009	Préjudice à la suite de travaux	2024	92 000,00	-	-	92 000,00
LA GARE / CRISA Bd de beausejour	Contestation facture	2024	75 700,00	-	-	75 700,00
BERKO	Contestation facture	2024	11 000,00	-	-	11 000,00
Mad Men 8 rue de SURENE	Facturation	2024	31 000,00	-	-	31 000,00
7 Villa Manin	Degât des eaux potentiellement consecutif à une fuite sur nos reseaux	2025	30 000,00	-	-	30 000,00
GATT c/ EDP	Contestation de facture d'eau	2025	20 736,00	-	-	20 736,00
Mme Sabine Marie c/ EDP	Contestation de facture d'eau	2025	18 000,00	-	-	18 000,00
EDP c/ GIMD et autres	Fuite d'eau et contestation du refus de degrevement	2025	100 000,00	-	-	100 000,00
CESAR ST HONORE	Facturation	2025	232 760,00	-	-	232 760,00
SCI RM8	Facturaton	2025	81 834,97	-	-	81 834,97
14 rue Georges Ville	Sinistre Degat des eaux	2025	11 246,28	-	-	11 246,28
62 74 rue Montorgueil	Sinistre	2025	36 000,00	-	-	36 000,00
Sous-Total Provisions contentieux avec recours à un avocat			**1 771 908,61**	**-**	**-**	**1 771 908,61**

Provisions pour dégâts des eaux

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions pour contentieux dégâts des eaux						
Halle Freyssinet		2017	100 000,00	-	-	100 000,00
Parking rue Charcot - SEMAPA		2018	100 000,00	-	-	100 000,00
111-117 Passage du Caire		2018	15 000,00	-	-	15 000,00
VPF Villa Godin 75020		2020	250 000,00	-	-	250 000,00
90-96 et 137-141 Passage du Caire 75002		2020	500 000,00	-	-	500 000,00
248 rue Saint-Jacques 75005		2020	50 000,00	-	-	50 000,00
79 Bd d'Ornano		2020	10 000,00	-	-	10 000,00
SDC - 9 rue ligner 75009 (avec la VDP)		2021	145 000,00	-	-	145 000,00
3, 5, 7 Villa Sadi Carnot 75019 (VPO)		2021	500 000,00	-	-	500 000,00
10 Villa des Boers 75019 (VPO)		2021	500 000,00	-	-	500 000,00
21 rue Laffitte - 6 rue Pillet 75009 Malakoff Humanis		2021	700 000,00	-	-	700 000,00
145 avenue de Versailles 75016		2022	76 715,00	-	-	76 715,00
93 rue de la Chapelle 75018		2022	250 000,00	-	-	250 000,00
1 rue des Ecoles 75005		2022	75 500,00	-	-	75 500,00
68 avenue Parmentier 75011 Paris		2024	80 000,00	-	-	80 000,00
17/19 rue Vieille du Temple 75004		2024	15 000,00	-	-	15 000,00
Louis Armand		2024	350 000,00	-	-	350 000,00
123 Av. Champs Elysées 75008 Paris		2024	700 000,00	-	-	700 000,00
13 rue Nungesser et Colis		2024	25 000,00	-	-	25 000,00
1253 Av. Champs Elysées 75008 Paris		2025	300 000,00	-	-	300 000,00
47 rue de la Gaité 75014 Paris		2025	3 000,00	-	-	3 000,00
Mr Jean VAN HECKE - Place Henry Queuille 75015 Paris		2025	20 000,00	-	-	20 000,00
31 Av. Pierre Mendes		2025	15 000,00	-	-	15 000,00
1 rue de Monbel 75017		2025	14 050,00	-	-	14 050,00
Sous-Total Provisions pour contentieux dégâts des eaux			**4 794 265,00**	**-**	**-**	**4 794 265,00**

Provisions pour dommages aux biens

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions pour dommage aux biens						
Dommage aux biens	34-36 Bd M. Rochechouart 75018	2024	562 467,00	-	-	562 467,00
Sous-Total Provisions pour dommage aux biens			**562 467,00**	**-**	**-**	**562 467,00**

Provisions pour risques pour sur des frais de personnel

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions pour contentieux portant sur des charges de personnel						
Contentieux RH	Contentieux personnel	2024	304 700,00	692 700,00	-	**997 400,00**
			-			-
Sous-Total Provisions pour contentieux portant sur des charges de personnel			**304 700,00**	**692 700,00**	**-**	**997 400,00**

Provisions pour pensions et obligations similaires

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Indemnités Fin de Carrière		2012	4 961 250,00	-	**2 539 550,00**	2 421 700,00
Abondement CET		2013	1 377 500,00	-	**479 000,00**	898 500,00
Sous-Total Provisions pour pensions et obligations similaires			**6 338 750,00**	**-**	**3 018 550,00**	**3 320 200,00**

Provisions pour gros entretien

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions pour gros entretien						
Gros entretien	Travaux curage	2014	2 871 840,00	1 590 000,00	-	4 461 840,00
Gros entretien	Renouvellement biolite Usine de joinville	2021	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
Gros entretien	Travaux pour démoliton	2026		420 000,00	-	420 000,00
Gros entretien	Travaux Berger / Pyrénées	2026		707 000,00		707 000,00
Gros entretien	Autres (modul 19)	2024	2 134 000,00	-	-	2 134 000,00
Sous-Total Provisions pour gros entretien			**5 205 840,00**	**2 917 000,00**	**-**	**8 122 840,00**

Autres provisions pour risques et charges

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2026	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE au 31/12/26
Provisions pour dépréciation des créances clients						
Dépréciation des créances clients		2021	1 463 854,00	581 041,38	106 384,99	1 938 510,39
Sous-Total Provisions pour dépréciation des créances			**1 463 854,00**	**581 041,38**	**106 384,99**	**1 938 510,39**

Article 2 :
Le Conseil d'administration mandate la directrice générale et l'Agent comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

DELIBERATION 2026-067 : PRISE D'ACTE DU COMPTE-RENDU SPECIAL DES MARCHES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 216 000 € HT PASSES PAR EAU DE PARIS - PERIODE DU 4 SEPTEMBRE 2026 AU 19 OCTOBRE 2026

Le Conseil d'administration,
Vu l'article R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,
Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la majorité avec 1 voix contre l'article suivant :

Article unique :
Le Conseil d'administration prend acte du compte-rendu spécial n° 98 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 216.000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 4 septembre au 19 octobre 2026.

DELIBERATION 2026-068 : AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE 20C0001 DE TRAVAUX PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, DE GROSSES REPARATIONS ET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX INDUSTRIELS ET TERTIAIRES D'EAU DE PARIS - LOT N° 5 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE BATIMENT – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 20C0001 lot n° 5 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de bâtiment ;

Article 2 :

La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 20C0001 lot n° 5 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de bâtiment ;

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

DELIBERATION 2026-069 : ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2026A0021

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2026A0021 relatif à l'entretien des espaces naturels des usines de Joinville-le-Pont, Orly et Saint-Cloud d'Eau de Paris et des emprises réseaux situées principalement dans le Val-de-Marne.

Article 2 :

La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre n° 2026A0021 relatif à l'entretien des espaces naturels des usines de Joinville-le-Pont, Orly et Saint-Cloud d'Eau de Paris et des emprises réseaux situées principalement dans le Val-de-Marne et son éventuelle décision de résiliation visant si nécessaire à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

DELIBERATION 2026-070 : FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE LABORATOIRE - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2026A0080

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation n° 2026A0080 relative à la fourniture de consommables de laboratoire

Article 2 :

La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre n° 2026A0080 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire et son éventuelle décision de résiliation visant si nécessaire à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

DELIBERATION 2026-071 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DES SITES D'EAU DE PARIS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2026A0025

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2026A0025 relatif à la maintenance des installations photovoltaïques des sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre n° 2026A0025 relatif à la maintenance des installations photovoltaïques des sites d'Eau de Paris et son éventuelle décision de résiliation visant si nécessaire à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Article 3 :
Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

DELIBERATION 2026-072 : MAINTENANCE DES ONDULEURS ET DES CHARGEURS D'EAU DE PARIS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2026A0017

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :
Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2026A0017 relatif à la maintenance des onduleurs et des chargeurs d'Eau de Paris.

Article 2 :
La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre n° 2026A0017 relatif à la maintenance des onduleurs et des chargeurs d'Eau de Paris et son éventuelle décision de résiliation visant si nécessaire à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Article 3 :
Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

DELIBERATION 2026-073 : TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'ECHANTILLONS D'EAU - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2026A0040

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2026A0040 relatif au transport de marchandises et d'échantillons d'eau.

Article 2 :

La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre n° 2026A0040 relatif au transport de marchandises et d'échantillons d'eau et son éventuelle décision de résiliation visant, si nécessaire, à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

DELIBERATION 2026-074 : TRAVAUX DE FONTAINERIE ET DE GENIE CIVIL SUR LES OUVRAGES DE CAPTAGE, DE PRODUCTION, DE TRANSPORT DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION RELATIFS A L'ALIMENTATION EN EAU DE PARIS - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2026A0079

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le lancement de la consultation n° 2026A0079 portant sur les travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de captage, de production, de transport de stockage et de distribution relatif à l'alimentation en eau de Paris.

Article 2 :
La directrice générale de la régie Eau de Paris est autorisée à signer l'accord-cadre n° 2026A0079 portant sur les travaux de fontainerie et de génie civil sur les ouvrages de captage, de production, de transport de stockage et de distribution relatif à l'alimentation en eau de Paris et son éventuelle décision de résiliation visant si nécessaire à mettre fin de manière anticipée au contrat.

Article 3 :
Les dépenses seront imputées sur les exercices 2027 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 14 rue Fernand Braudel, 75013 Paris ».

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fixation, à compter du 1er juin 2026, du tarif journalier applicable du SAF 75 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du SAF 75 Jean Cotxet pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAF 75 Jean Cotxet, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 34 rue de Paradis 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 830 065,57 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	9 783 243,13 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 231 550,69 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	12 763 428,29 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	33 638,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : A compter du 1er juin 2026, le tarif journalier applicable du SAF 75 Jean Cotxet est fixé à 233,99 € TTC.

Le prix de journée 2026 est de 225.60 €. Ce tarif tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2024 d'un montant de 47 793,10 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 225,60 €.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 8 166 043.20€ sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 36 197 journées.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté relatif au budget prévisionnel 2026 du SAF 75 Jean Cotxet, en date du 8 juillet 2026.

Article 6 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Fixation, pour l'exercice 2026, du prix de journée et de la dotation globalisée du Foyer éducatif JENNER, service MECS, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer éducatif JENNER, service MECS pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer éducatif JENNER, service MECS, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 37 rue Jenner 75013 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 475,18 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 703 771,20 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	319 430,36 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 547 210,18 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 469,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 068,00 €

Article 2 : Le prix de journée 2026 du service MECS du foyer éducatif JENNER est de 285.83 €. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de 107 070.44 €.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 547 210.18 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 12 410 journées.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté relatif au budget prévisionnel 2026 du service MECS du Foyer éducatif JENNER en date du 29 septembre 2026.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Paris, le 03 novembre 2026

Pavoisement des bâtiments et édifices, le samedi 5 décembre 2026 toute la journée, à **l'occasion** de la journée nationale **d'hommage** aux Morts pour la France pendant la Guerre **d'Algérie** et des combats du Maroc et de la Tunisie.

À l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 5 décembre 2026 toute la journée.

Maxime DES GAYETS
Adjoint au maire de Paris
chargé du Conseil de Paris, de la simplification de l'action publique, de l'évaluation des politiques publiques et de la résilience

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026

Questions écrites de la séance du Conseil de Paris du 17,18,19 et 20 Novembre 2026.

Question écrite du Groupe Communiste de Paris.

QE 2026-61 **Question écrite du Groupe Communiste de Paris** à Monsieur le Maire de Paris relative au renouvellement du protocole d'accord-cadre entre la Ville de Paris, SNCF Réseau et SNCF Mobilités relatif à la Petite Ceinture ferroviaire.

Question écrite du Groupe Nouveau Paris Populaire.

QE 2026-62 **Question écrite de Madame Sophia CHIKIROU** et les élus du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative au salon immobilier Icube du 15 novembre 2026 et à la vente de logements dans les colonies israéliennes.

Date de mise en ligne : le 13 novembre 2026